

Arrêté N° DDT-2026 - 317
Circulation d'un petit train routier touristique

Le Préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Constitution et son Préambule ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son l'article L100-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Philippe LE MOING SURZUR, préfet du Cher ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, préfète de la Nièvre ;

Vu le décret du 18 juin 2025 portant nomination de Mme Stéphanie PETITJEAN, secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-0626 du 26 mai 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Olivier PETIOT directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2026-259 du 06 juillet 2026 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 58 2025 07 21 00007 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent KOMPFF directeur départemental des Territoires de la Nièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 58 2025 12 19 00002 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de la Nièvre ;

Vu la demande du 2 juillet 2026 de Monsieur Raphael LAFFORGUE, de l'entreprise ARS Loisirs située au La Briandais – 44410 ASSERAC ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu le procès-verbal de la visite technique initiale pour les véhicules HA-873-NQ, HA-887-NQ, HA-903-NQ et HA-917-NQ, délivré par la société PRAT, 100 rue Les Escoffers, 26380 Peyrins, le 3 décembre 2024, annexé ;

Vu le procès-verbal de la visite technique de 2026 pour les véhicules HA-873-NQ, HA-887-NQ, HA-903-NQ et HA-917-NQ, délivré par la société Apave, ZI des Noés, CS 60060, 44550 Montoir de Bretagne, le 12 janvier 2026, annexé ;

Vu le procès-verbal de la visite technique initiale pour les véhicules HH-198-TT, HH-135-TT, HH-106-TT et HH-087-TT, délivré par la société PRAT, 100 rue Les Escoffers, 26380 Peyrins, le 23 janvier 2026, annexé ;

Vu le procès-verbal de la visite technique de 2026 pour les véhicules HH-198-TT, HH-135-TT, HH-106-TT et HH-087-TT, délivré par la société Apave, ZI des Noés, CS 60060, 44550 Montoir de Bretagne, le 27 avril 2026, annexé ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé, annexé ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Sancerre en date du 3 août 2026 ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Saint-Satur en date du 19 juin 2026 ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Tracy sur Loire en date du 15 juillet 2026 ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Saint-Martin-sur-Nohain en date du 12 juin 2026 ;

Vu l'avis des services du Conseil départemental du Cher en date du 11 août 2026 ;

Vu l'avis des services du Conseil départemental de la Nièvre en date du 10 août 2026 ;

CONSIDÉRANT, dans ces circonstances, que Mme Stéphanie PETITJEAN, secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, assure l'administration de l'État dans le département et exerce toutes les compétences dévolues au préfet de département et ce, jusqu'à l'installation du prochain préfet, conformément aux dispositions de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;

Sur proposition des directeurs départementaux des Territoires :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise ARS Loisirs est autorisée à mettre en circulation à de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie III, pour la journée du 31 août 2026 entre 17h00 et 20h00, sur l'itinéraire suivant :

Départ Esplanade Porte de César à Sancerre (18241), rempart des Augustins, Rue de la Charité (RD920), RD920, RD9, Rue de la Résistance (RD9) à Saint-Satur (18233), Rue des ponts (RD2), RD2, limite département 18/58, RD4, Rue de la Gare (RD4) à La Roche – commune de Tracy-sur-Loire (58295), RD4, Rue du Buisson Sourd (RD4) à Les Braults – commune de Tracy-sur-Loire (58295), RD4, Rue des Gâtines (RD4) à Gâtine – commune de Tracy-sur-Loire (58295), RD4, Rue de Maltaverne, Rue des Bruyères, Arrivée Les petites Bruyères – commune de Saint-Martin-sur-Nohain (58256).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté et ses annexes doivent se trouver à bord du petit train routier touristique afin d'être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits

conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, les maires des communes traversées, le directeur départemental des territoires du Cher, le directeur départemental des territoires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 20/08/2026
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef du bureau sécurité routière,

Signé

Gérald RACLIN

Fait à Nevers, le 14/08/2026
Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental,

Signé

Laurent KOMPFF

~~La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) (*)~~
~~La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (*)~~
~~La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (*)~~
Le constructeur (*)

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER
(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : **3**
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :
~~Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~
~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~
Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorque (s) (*)
~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~
- 2.1. Véhicule tracteur, immatriculé : **HA - 873 - NQ** N° VIN : **VF9L6D2AXRX637007**
N° de réception à titre isolé du véhicule tracteur : **LY-0081-16-04**
Marque : **PRAT**
Type : **L6D2AX**
Genre : **VASP**
Carrosserie : **NON SPEC**
Accompagnateur : **1**
- 2.2. Remorque n° 1, immatriculée : **HA - 887 - NQ** N° VIN : **VF9WP03XBRX637013**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**
Marque : **PRAT**
Type : **WP03**
Genre : **RESP**
Carrosserie : **NON SPEC**
- 2.3. Remorque n° 2, immatriculée : **HA - 903 - NQ** N° VIN : **VF9WP03XBRX637014**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**
Marque : **PRAT**
Type : **WP03**
Genre : **RESP**
Carrosserie : **NON SPEC**
- 2.4. Remorque n° 3, immatriculée : **HA - 917 - NQ** N° VIN : **VF9WP03XBRX637015**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**
Marque : **PRAT**
Type : **WP03**
Genre : **RESP**
Carrosserie : **NON SPEC**
3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :
- | | I | II | III | IV |
|--|---|----|-----------|----|
| Passagers dans la première remorque : | - | - | 25 | - |
| Passagers dans la deuxième remorque : | - | - | 25 | - |
| Passagers dans la troisième remorque : | - | - | 25 | - |
- Date : **03/12/2024** Signature ~~DRIEE~~ - ~~DREAL~~ - ~~DEAL~~ - Constructeur (*) :

(*) Barrer la mention inutile.

Société PRAT
100 rue Les Escoffers
26380 Peyrins - France
SAS au Capital de 15245€
Siren: 807 049 927 RCS Romans

SAINT NAZAIRE
ZI des Noés
CS 60060
44550 MONTOIR DE BRETAGNE
Tél. : 0240009091

Lieu de la vérification :

Lieu dit LE SCODIER

44350 - GUERANDE
Propriétaire / exploitant du Petit Train :
ASR LOISIRS
136 AVENUE DES ONDINES BP 25333
44500 - LA BAULE ESCOUBLAC

Dossier n°: T200031069
Rapport A32345881-001-1

Le procès verbal comporte :

7 pages 0 annexe(s).

Pièce jointe : Néant

Messieurs,

Nous vous prions de trouver ci-après les procès-verbaux de visite technique concernant les véhicules présentés correspondant à l'ensemble du petit train routier touristique décrit ci-dessous.

Cette visite technique est effectuée en référence au paragraphe II de l'annexe IIa de l'arrêté du 22 janvier 2015 dont le contenu est rappelé en fiche annexe au présent P.V.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Repère propriétaire : PRAT VERT

Catégorie : 3

Accompagnateur : Mr LAFFORGUE Raphaël

Arrêté préfectoral relatif à la circulation présenté : Réf. Non présenté

Procès verbal de contrôle de pollution : Réf. Non concerné

VEHICULE	N° IMMATRICULATION
Tracteur	HA- 873-NQ
Remorque n°1	HA- 887-NQ
Remorque n°2	HA- 903-NQ
Remorque n°3	HA-917-NQ

CONDITIONS DE REALISATION DE LA VISITE

- ☒ La visite technique a été réalisée à l'aide de moyens ou d'aménagement mis à disposition par le client, permettant la vérification des parties inférieures.
- ☐ La visite technique n'a pas été réalisée à l'aide de moyen ou d'aménagement mis à disposition par le client, par conséquent la vérification des parties inférieures n'a pu être réalisée.
- ☐ Le frein de secours utilise le principe d'indépendance des circuits de freinage et par conséquent n'a pas pu faire l'objet d'un essai de fonctionnement spécifique.

RÉSULTATS DE LA VISITE

Essais de freinage réalisés à vide sur le site de la visite, valeurs de décélération retenues pour l'ensemble :

6.24 m/s² frein service

5.48 m/s² frein secours

Présence de défauts entraînant une interdiction de circuler : ☐ Oui* ☒ Non

Présence de défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois : ☐ Oui ☒ Non

Présence de défauts à corriger sans contre-visite : ☐ Oui ☒ Non

*Un courrier signalant ce fait est adressé au préfet

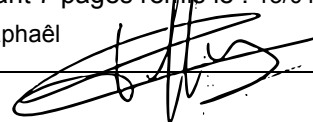
RÉSULTATS RELATIFS À CHAQUE VÉHICULE

Les résultats relatifs à chaque véhicule font l'objet d'un P.V. individuel disponible ci-après.

Visite technique réalisée le : 12/01/2026
par M. BELLON Carl



Procès verbal contenant 7 pages remis le : 13/01/2026
à M. LAFFORGUE Raphaël



VÉHICULE EXAMINÉ

Désignation du véhicule : Tracteur

N° immatriculation : HA-873-NQ

Constructeur/Marque : PRAT

Type : L6D2AX

N° de série : VF9L6D2AXRX637007

Date de mise en circulation 30/11/2024

Energie : thermique diesel

Kilométrage au compteur : Néant

Nombre d'heures de fonctionnement : 745 h

Date des dernières épreuves :

Réservoir d'air frein de service : Néant

Réservoir d'air frein de secours : Néant

Modification ou incident porté à notre connaissance : Aucun

RÉSULTATS RELATIFS AU VÉHICULE EXAMINÉ

Défaut à corriger entraînant une interdiction de circulation :

Néant

Défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois :

Néant

Défaut à corriger sans contre-visite :

Néant

VÉHICULE EXAMINÉ

Désignation du véhicule : Remorque 1

N° immatriculation : HA-887-NQ

Constructeur/Marque : PRAT

Type : WP03

N° de série : VF9WP03XBRX637013

Date de mise en circulation : 30/11/2024

Nombre maxi de passager : 25

Date des dernières épreuves :

Réservoir d'air frein de service : Néant

Réservoir d'air frein de secours : Néant

Modification ou incident porté à notre connaissance : Aucun

RÉSULTATS RELATIFS AU VÉHICULE EXAMINÉ

Défaut à corriger entraînant une interdiction de circulation :

Néant

Défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois :

Néant

Défaut à corriger sans contre-visite :

Néant

VÉHICULE EXAMINÉ

Désignation du véhicule : Remorque 2

N° immatriculation : HA – 903- NQ

Constructeur/Marque : PRAT

Type : WP03

N° de série : VF9WP03XBRX637014

Date de mise en circulation : 30/11/2024

Nombre maxi de passager : 20

Date des dernières épreuves :

Réservoir d'air frein de service : Néant

Réservoir d'air frein de secours : Néant

Modification ou incident porté à notre connaissance : Aucun

RÉSULTATS RELATIFS AU VÉHICULE EXAMINÉ

Défaut à corriger entraînant une interdiction de circulation :

Néant

Défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois :

Néant

Défaut à corriger sans contre-visite :

Néant

VÉHICULE EXAMINÉ

Désignation du véhicule : Remorque 3

N° immatriculation : HA -917 -NQ

Constructeur/Marque : PRAT

Type : WP03

N° de série : VF9WP03XBRX637015

Date de mise en circulation : 30/11/2024

Nombre maxi de passager : 25

Date des dernières épreuves :

Réservoir d'air frein de service : Néant

Réservoir d'air frein de secours : Néant

Modification ou incident porté à notre connaissance : Aucun

RÉSULTATS RELATIFS AU VÉHICULE EXAMINÉ

Défaut à corriger entraînant une interdiction de circulation :

Néant

Défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois :

Néant

Défaut à corriger sans contre-visite :

Néant

ANNEXE : LISTE DES POINTS DE CONTROLE

☞ Référence : paragraphe II de l'annexe IIa de l'arrêté du 22 janvier 2015

☞ La vérification est effectuée sans démontage sur l'ensemble des points ci-dessous qui concerne chaque véhicule.

0	CONTROLE ADMINISTRATIF	4	ÉCLAIRAGE / SIGNALISATION	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION
01	Carte grise	41	Feux de route et croisement	L'expert désigné par le préfet dresse, à l'issue de chaque visite, un procès-verbal pour chaque véhicule constituant un petit train routier, où sont rapportés les constatations faites et les essais effectués. Si l'état du véhicule laisse à désirer ou s'il se révèle ne pas satisfaire à toutes les dispositions techniques qui lui sont applicables (non respect des décélérations ou taux de freinage et anomalie importante sur les points de contrôle), le procès-verbal de visite mentionne les défauts et les infractions constatées. L'expert notifie celles-ci et prescrit une nouvelle visite dans un délai maximum d'un mois. La prescription de cette nouvelle visite est mentionnée sur le procès-verbal de visite. Si, au cours de la nouvelle visite, il est constaté qu'il n'a pas été remédié aux défauts et infractions précédemment relevés, l'expert en informe le préfet qui pourra surseoir à l'autorisation établie. Il en est de même lorsque le propriétaire néglige de présenter son véhicule à la nouvelle visite prescrite ou lorsque les infractions et défauts relevés sont susceptibles de rendre dangereux le maintien en circulation du véhicule. Ces dispositions n'exonèrent pas le propriétaire de petit train routier de l'obligation de maintenir son véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien, conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application.
02	Carnet d'entretien	42	Feux de position / feux rouges arrière / feu encombrement	
03	Plaque constructeur	43	Feux stop	
04	Arrêté préfectoral d'autorisation	44	Éclairage plaque d'immatriculation	
05	Épreuves réservoir air comprimé	45	Indication changement direction	
06	Procès-verbaux			
1	FREINAGE	46	Dispositifs réfléchissants avant blanc / latéraux orange / arrière rouge	
11	Frein de service	47	Autres dispositifs de signalisation AR (bande)	
12	Frein de rupture	48	Triangle pré signalisation	
13	Frein de stationnement	49	Feux spéciaux / gyrophare	
14	Frein de secours	410	Feux facultatifs AV / AR sur l'ensemble	
2	DIRECTION	411	Feux et signalisation non routière	EXCLUSION DE LA PRESENTE VISITE ✓ La vérification de l'adéquation du petit train routier à l'itinéraire emprunté. ✓ La visite initiale de réception des véhicules. ✓ Les mesures et les règles d'organisation et de prévention pour la circulation routière. ✓ Le contrôle pollution des gaz d'échappement pour les véhicules à essence de catégorie supérieure à I. (Seule, la vérification du P.V. de contrôle à ce sujet est effectuée lors de la présente visite.)
21	Colonne - volant	5	NUISANCES	
22	Mécanisme	51	Bruit	
23	Timonerie	52	Gaz d'échappement	
24	Assistance	6	PLAQUES ET INSCRIPTIONS	
3	CHASSIS / CARROSSERIE	61	Plaque d'immatriculation	
311	Châssis, plate-forme, coque	62	Inscription PTAC / PV / PTR, longueur, largeur, surface	
312	Réservoir, canalisation carburant	63	Disques limitation de vitesse	
313	Dispositif accouplement tracteur remorque	7	CONTROLES COMPLEMENTAIRES	
321	Essieux	70	Réglementation relative au transport de personnes	
322	Suspension (ressort, amortisseur)	71	Réglementation relative au transport des utilisateurs de fauteuils roulants	
323	Roues			
324	Pneumatiques			
331	Carrosserie			
332	Aménagements extérieurs			
343	Marchepieds du tracteur			
344	Siège du tracteur			
345	Organe de conduite du tracteur			
346	Rétroviseurs			
347	Indicateur de vitesse			
348	Avertisseur sonore			
349	Vitrage essuie-glace, lave-glace			

TICKET DE MESURE DE DECELERATION

Référence du décéléromètre : 1999DG0001

Date de validité : 14/04/2027

VZM100F

10:12 12.01.26

Nr.	Deceleration	
1.	5.48 m/s ²	Scun
2.	4.64 m/s ²	
3.	6.58 m/s ²	Scun
4.	6.78 m/s ²	
5.	6.24 m/s ²	Scun
6.	6.24 m/s ²	

Immatriculation:
HA 773 - N Q

Signature:


~~La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) (*)~~
~~La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (*)~~
~~La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (*)~~
Le constructeur (*)

PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER
(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : **3**
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :
 - ~~Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~
 - ~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~
 - Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorque (s) (*)**
 - ~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (*)~~
- 2.1. Véhicule tracteur, immatriculé : **HH - 198 - TT** N° VIN : **VF9L6D2AXTX637001**
N° de réception à titre isolé du véhicule tracteur : **LY-0081-16-04**
Marque : **PRAT**
Type : **L6D2AX**
Genre : **VASP**
Carrosserie : **NON SPEC**
Accompagnateur : **1**
- 2.2. Remorque n° 1, immatriculée : **HH - 135 - TT** N° VIN : **VF9WP03XBTX637001**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**
Marque : **PRAT**
Type : **WP03**
Genre : **RESP**
Carrosserie : **NON SPEC**
- 2.3. Remorque n° 2, immatriculée : **HH - 106 - TT** N° VIN : **VF9WP03XBTX637002**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**
Marque : **PRAT**
Type : **WP03**
Genre : **RESP**
Carrosserie : **NON SPEC**
- 2.4. Remorque n° 3, immatriculée : **HH - 087 - TT** N° VIN : **VF9WP03XBTX637003**
N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**
Marque : **PRAT**
Type : **WP03**
Genre : **RESP**
Carrosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la deuxième remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la troisième remorque :	-	-	25	-

Date : **23/01/2026**

Signature ~~DRIEE~~ - ~~DREAL~~ - ~~DEAL~~ - Constructeur (*) :

(*) Barrer la mention inutile.

Société PRAT
100 rue Les Escoffers
26380 Peyrins - France
SAS au Capital de 15245€
Siren 347 949 927 RCS Romans

SAINT NAZAIRE
ZI des Noés
CS 60060
44550 MONTOIR DE BRETAGNE
Tél. : 0240009091

Lieu de la vérification :
Lieu dit LE SCODIER

44350 - GUERANDE
Propriétaire / exploitant du Petit Train :
ASR LOISIRS
136 AVENUE DES ONDINES BP 25333
44500 - LA BAULE ESCOUBLAC

Le procès verbal comporte :
7 pages 2 annexe(s).
Pièce jointe : Néant

Dossier n° : T260268856
Rapport : 135797050-001-1

Messieurs,
Nous vous prions de trouver ci-après les procès-verbaux de visite technique concernant les véhicules présentés correspondant à l'ensemble du petit train routier touristique décrit ci-dessous.
Cette visite technique est effectuée en référence au paragraphe II de l'annexe IIa de l'arrêté du 22 janvier 2015 dont le contenu est rappelé en fiche annexe au présent P.V.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Repère propriétaire : PRAT ROUGE
Catégorie : 3
Accompagnateur : Mr LAFFORGUE Raphaël

Arrêté préfectoral relatif à la circulation présenté : Réf. Non présenté
Procès verbal de contrôle de pollution : Réf. Non concerné

VEHICULE	N° IMMATRICULATION
Tracteur	HH- 198-TT
Remorque n°1	HH- 135-TT
Remorque n°2	HH- 106-TT
Remorque n°3	HH-087-TT

CONDITIONS DE REALISATION DE LA VISITE

- ☒ La visite technique a été réalisée à l'aide de moyens ou d'aménagement mis à disposition par le client, permettant la vérification des parties inférieures.
- ☐ La visite technique n'a pas été réalisée à l'aide de moyen ou d'aménagement mis à disposition par le client, par conséquent la vérification des parties inférieures n'a pu être réalisée.
- ☐ Le frein de secours utilise le principe d'indépendance des circuits de freinage et par conséquent n'a pas pu faire l'objet d'un essai de fonctionnement spécifique.

RÉSULTATS DE LA VISITE

Essais de freinage réalisés à vide sur le site de la visite, valeurs de décélération retenues pour l'ensemble :

5.25 m/s² frein service

4.39 m/s² frein secours

Présence de défauts entraînant une interdiction de circuler : ☐ Oui* ☒ Non
Présence de défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois : ☐ Oui ☒ Non
Présence de défauts à corriger sans contre-visite : ☐ Oui ☒ Non

*Un courrier signalant ce fait est adressé au préfet

RÉSULTATS RELATIFS À CHAQUE VÉHICULE

Les résultats relatifs à chaque véhicule font l'objet d'un P.V. individuel disponible ci-après.

Visite technique réalisée le : 27/04/2026
par M. BELLON Carl



Procès verbal contenant 7 pages remis le : 28/04/2026
à M. LAFFORGUE Raphaël

VÉHICULE EXAMINÉ

Désignation du véhicule : Tracteur	N° immatriculation : HH-198-TT
Constructeur/Marque : PRAT	Type : L6D2AX
N° de série : VF9L6D2AXTX637001	Date de mise en circulation : 21/01/2026
Energie : thermique diesel	
Kilométrage au compteur : 26 Km	
Nombre d'heures de fonctionnement : 7 H	
Date des dernières épreuves :	Réservoir d'air frein de service : Néant
	Réservoir d'air frein de secours : Néant

Modification ou incident porté à notre connaissance : Aucun

RÉSULTATS RELATIFS AU VÉHICULE EXAMINÉ

Défaut à corriger entraînant une interdiction de circulation :
Néant

Défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois :
Néant

Défaut à corriger sans contre-visite :
Néant

VÉHICULE EXAMINÉ

Désignation du véhicule : Remorque 1

N° immatriculation : HH-135-TT

Constructeur/Marque : PRAT

Type : WP03

N° de série : VF9WP03XBTX637001

Date de mise en circulation : 21/01/2026

Nombre maxi de passager : 25

Date des dernières épreuves :

Réservoir d'air frein de service : Néant

Réservoir d'air frein de secours : Néant

Modification ou incident porté à notre connaissance : Aucun

RÉSULTATS RELATIFS AU VÉHICULE EXAMINÉ

Défaut à corriger entraînant une interdiction de circulation :

Néant

Défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois :

Néant

Défaut à corriger sans contre-visite :

Néant

VÉHICULE EXAMINÉ

Désignation du véhicule : Remorque 2

N° immatriculation : HH – 106- TT

Constructeur/Marque : PRAT

Type : WP03

N° de série : VF9WP03XBTX637002

Date de mise en circulation : 21/01/2026

Nombre maxi de passager : 25

Date des dernières épreuves :

Réservoir d'air frein de service : Néant

Réservoir d'air frein de secours : Néant

Modification ou incident porté à notre connaissance : Aucun

RÉSULTATS RELATIFS AU VÉHICULE EXAMINÉ

Défaut à corriger entraînant une interdiction de circulation :

Néant

Défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois :

Néant

Défaut à corriger sans contre-visite :

Néant

VÉHICULE EXAMINÉ

Désignation du véhicule : Remorque 3

N° immatriculation : HH -087 -TT

Constructeur/Marque : PRAT

Type : WP03

N° de série : VF9WP03XBTX637003

Date de mise en circulation : 21/01/2026

Nombre maxi de passager : 25

Date des dernières épreuves :

Réservoir d'air frein de service : Néant

Réservoir d'air frein de secours : Néant

Modification ou incident porté à notre connaissance : Aucun

RÉSULTATS RELATIFS AU VÉHICULE EXAMINÉ

Défaut à corriger entraînant une interdiction de circulation :

Néant

Défauts à corriger avec contre-visite dans un délai maximum d'un mois :

Néant

Défaut à corriger sans contre-visite :

Néant

ANNEXE : LISTE DES POINTS DE CONTROLE

➤ Référence : paragraphe II de l'annexe IIa de l'arrêté du 22 janvier 2015

➤ La vérification est effectuée sans démontage sur l'ensemble des points ci-dessous qui concerne chaque véhicule.

0	CONTROLE ADMINISTRATIF	4	ÉCLAIRAGE / SIGNALISATION	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION
01	Carte grise	41	Feux de route et croisement	L'expert désigné par le préfet dresse, à l'issue de chaque visite, un procès-verbal pour chaque véhicule constituant un petit train routier, où sont rapportés les constatations faites et les essais effectués. Si l'état du véhicule laisse à désirer ou s'il se révèle ne pas satisfaire à toutes les dispositions techniques qui lui sont applicables (non respect des décélérations ou taux de freinage et anomalie importante sur les points de contrôle), le procès-verbal de visite mentionne les déficiences et les infractions constatées. L'expert notifie celles-ci et prescrit une nouvelle visite dans un délai maximum d'un mois. La prescription de cette nouvelle visite est mentionnée sur le procès-verbal de visite. Si, au cours de la nouvelle visite, il est constaté qu'il n'a pas été remédié aux déficiences et infractions précédemment relevées, l'expert en informe le préfet qui pourra surseoir à l'autorisation établie. Il en est de même lorsque le propriétaire néglige de présenter son véhicule à la nouvelle visite prescrite ou lorsque les infractions et déficiences relevées sont susceptibles de rendre dangereux le maintien en circulation du véhicule. Ces dispositions n'exonèrent pas le propriétaire de petit train routier de l'obligation de maintenir son véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien, conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application.
02	Carnet d'entretien	42	Feux de position / feux rouges arrière / feu encombrement	
03	Plaque constructeur	43	Feux stop	
04	Arrêté préfectoral d'autorisation	44	Éclairage plaque d'immatriculation	
05	Épreuves réservoir air comprimé	45	Indication changement direction	
06	Procès-verbaux			
1	FREINAGE	46	Dispositifs réfléchissants avant blanc / latéraux orange / arrière rouge	
11	Frein de service	47	Autres dispositifs de signalisation AR (bande)	
12	Frein de rupture	48	Triangle pré signalisation	
13	Frein de stationnement	49	Feux spéciaux / gyrophare	
14	Frein de secours	410	Feux facultatifs AV / AR sur l'ensemble	
2	DIRECTION	411	Feux et signalisation non routière	EXCLUSION DE LA PRESENTE VISITE ✓ La vérification de l'adéquation du petit train routier à l'itinéraire emprunté. ✓ La visite initiale de réception des véhicules. ✓ Les mesures et les règles d'organisation et de prévention pour la circulation routière. ✓ Le contrôle pollution des gaz d'échappement pour les véhicules à essence de catégorie supérieure à I. (Seule, la vérification du P.V. de contrôle à ce sujet est effectuée lors de la présente visite.)
21	Colonne - volant	5	NUISANCES	
22	Mécanisme	51	Bruit	
23	Timonerie	52	Gaz d'échappement	
24	Assistance	6	PLAQUES ET INSCRIPTIONS	
3	CHASSIS / CARROSSERIE	61	Plaque d'immatriculation	
311	Châssis, plate-forme, coque	62	Inscription PTAC / PV / PTR, longueur, largeur, surface	
312	Réservoir, canalisation carburant	63	Disques limitation de vitesse	
313	Dispositif accouplement tracteur remorque	7	CONTROLES COMPLEMENTAIRES	
321	Essieux	70	Réglementation relative au transport de personnes	
322	Suspension (ressort, amortisseur)	71	Réglementation relative au transport des utilisateurs de fauteuils roulants	
323	Roues			
324	Pneumatiques			
331	Carrosserie			
332	Aménagements extérieurs			
343	Marchepieds du tracteur			
344	Siège du tracteur			
345	Organe de conduite du tracteur			
346	Rétroviseurs			
347	Indicateur de vitesse			
348	Avertisseur sonore			
349	Vitrage essuie-glace, lave-glace			

TICKET DE MESURE DE DECELERATION

Référence du décéléromètre : VZM300 15903

Date de validité : 14/04/2027



MASCHINENBAU
HALDENWANG
MATHA

V Z M 3 0 0

17:28 heure 27.04.2026
Version V0.22/0F
Nr.series15903
Calibr.decel: 20.03.2024
Cal.angl.inc: 20.03.2024

Mesures

Nr.	D.moy.	D.max.
1.	4.74 m/s²	5.25 m/s²
2.	4.92 m/s²	5.58 m/s²
3.	4.30 m/s²	4.39 m/s²
4.	4.55 m/s²	5.20 m/s²

Inmatricul.:
HH198TT

Contr.:
BELLON C.

Signature : 

Secan

Société ASR Loisirs

La Briandais

44410 ASSERAC

Tel : 06.51.58.54.62

info@locatrains.fr

Règlement de sécurité d'exploitation

Commune de circulation : Sancerre – Saint Satur- Tracy Sur LoireChauffeur : Raphael LAFFORGUE et Didier BEAUMIER

Fait à ASSERAC, Le 11 Juin 2026

Article 1:

L'exploitation du petit train touristique est soumise aux conditions de circulation du Code de la route. De plus, l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié par l'arrêté du 22 janvier 2015 définit les conditions particulières d'exploitation de ce type de convoi. Le chauffeur s'engage au respect des consignes qui y sont liées.

Article 2:

Durant toute la durée d'utilisation du petit train, les gyrophares devront être en fonctionnement.

Article 3:

Avant chaque départ, le conducteur devra s'assurer que toutes les chaînes/portes des wagons passagers sont correctement verrouillées.

Article 4: Dispositions particulières du parcours

- Le chauffeur devra adapter sa vitesse en fonction de la circulation.
- Le chauffeur aura une attention particulière à la montée et la descente des passagers.
- Le conducteur s'engage à ne pas accélérer brutalement lorsque l'ensemble routier est engagé dans une courbe ; il attendra que le convoi soit parfaitement aligné avant toute relance.

Article 5

D'une manière générale, le chauffeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer une conduite adaptée, prudente et respectueuse de la sécurité des passagers et des usagers de la voie publique.

Article 6: Engagement du conducteur

Le conducteur du petit train s'engage à adopter un comportement responsable et conforme à la réglementation en vigueur relative à la sécurité routière. Il atteste notamment ne pas avoir consommé d'alcool, de stupéfiants ou de toute autre substance susceptible d'altérer ses capacités de conduite, avant la prise de service et pendant toute la durée de la prestation.

Le conducteur s'engage également à respecter strictement les horaires et le parcours mentionnés sur l'autorisation préfectorale qui lui sera délivrée.

Nom et signature du gérant / et du ou des conducteur(s)

ASR Loisirs
Route de Pont Mahé - Lieu dit La Briandais
44410 ASSERAC
info@locatrains.fr
06.51.58.54.62
Siret : 51388133/00041 - APE : 4939B - RCS S. Nantais